

Compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2004, 18h30

L'an DEUX MILLE QUATRE, le 29 JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 JUILLET 2004

PRESENTS :

MESDAMES : CELINE CALDARA- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN – CLAIRE JOUFFE

MESSIEURS : ROGER CARACACHE– EMMANUEL JAIL- BRUNO CHARLES- FRANCOIS MESSINES-MARC GAUDE

ABSENTS EXCUSES : JACQUES SANTONI- ISABELLE BARTHE-PASCAL ROUX

ABSENTS REPRESENTES, POUVOIRS DE :

- • HERVE DONDEY à CHRISTEL THEVENIN
- • JEROME BARRAND à ROGER CARACACHE
- • AGNES HENRY à FRANCOIS MESSINES

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTEL THEVENIN

Rappel de l'ordre du jour :

Délibérations

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE

- - 1 : création d'un espace vert public et acquisition du passage cocher sous le bâtiment dit de l'hostellerie: autorisation donnée au maire d'acquérir au nom de la commune du Sappey les parcelles n°192, 962, 963 et 958 section AD et de déposer auprès des services concernés les demandes de subventions adéquates.
- - 2 : création de parkings : autorisation donnée au maire de signer la convention fixant la participation de la SCI-hostellerie à la réalisation de parkings dédiés aux 12 logements locatifs créés dans le bâtiment dit de l'hostellerie.

OPERATION ACTIS A PRALLIERES

- - vente du terrain communal (parcelles n°118, 693, 220, 221, 978 et 979 section AD) à l'opérateur ACTIS : autorisation donnée au maire de signer le compromis de vente avec ACTIS pour la réalisation d'une dizaine de logements sociaux.

AUTRE DELIBERATION

- - mise à disposition de Thierry Dondey pour la FOL 38 été 2004 : autorisation donnée au maire de signer la convention fixant la participation financière de la FOL 38.

Préambule :

Monsieur Marc Gaude rappelle aux membres du conseil municipal que diverses rumeurs et une pétition circulent ou ont circulé sur la commune concernant les opérations communales d'aménagement autour du bâtiment dit de l'hostellerie. Ces rumeurs et cette pétition prétendent que la commune s'apprête à mener des opérations servant les intérêts de personnes privées, ces personnes ayant des liens familiaux avec Monsieur Marc Gaude. Dans ce contexte, Monsieur Marc Gaude tient à énoncer les éléments suivants :

- - Les membres de la SCI-hostellerie, propriétaire et maître d'ouvrage de l'opération hostellerie visant à la création de 12 logements locatifs, sont les suivants : Mme Perrine Pelen, M. Joel Julien, M. Gérard Gaude, chacun d'entre-eux détenant 1/3 des parts de la société. M. Gérard Gaude est le père de M. Marc Gaude ;
- - Mme Anne-Marie Gaude, née Jail, est la tante par alliance de M. Marc Gaude. Elle est propriétaire d'un des ateliers jouxtant le bâtiment dit de l'hostellerie ;
- - Mme Florence Borrel, épouse de M.Gérard Borrel, propriétaire d'une maison d'habitation située entre le bâtiment dit de l'hostellerie et les ateliers sus-cités, est une

parente éloignée de M.Marc Gaude (leurs grands-parents maternel d'une part et paternel d'autre part étaient cousins).

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur Marc Gaude ne souhaite pas prendre part aux votes des délibérations concernant les aménagements centre village et l'hostellerie.

Le conseil municipal décide donc dans un premier temps de traiter les autres sujets (opération ACTIS et délibération concernant Thierry Dondey). Monsieur Marc Gaude quittera ensuite la salle du conseil et ne prendra pas part aux votes des deux autres délibérations.

OPERATION ACTIS A PRALLIERES

La commune du Sappey a acquis auprès des consorts Michalet les parcelles n°118, 693, 220, 221, 978 et 979 section AD dans le but de réaliser, via l'opérateur ACTIS, une dizaine de logements sociaux. Conformément à la délibération du 05/08/03, l'opérateur de logement social ACTIS doit racheter le foncier à la commune, déduction faite des subventions perçues par la commune pour réaliser cette acquisition.

Prix d'achat par la commune des parcelles : 140 000 euros

Montant des subventions perçues par la commune pour cette acquisition :

- - Conseil Régional Rhône-Alpes : 22 000 euros

- - Conseil Général Isère : 33 600 euros

Soit un montant total de subvention de 55 600 euros.

Le prix de revente à ACTIS s'élève donc à 84 400 euros, auquel il convient d'ajouter les frais de notaire engagés par la commune d'un montant de 2 740.17 euros.

Soit un prix de revente final de 87 140.17 euros.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer le compromis de vente puis l'acte définitif de vente de ces parcelles à l'opérateur de logement social ACTIS pour un montant de 87 140.17 euros.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

MISE A DISPOSITION THIERRY DONDEY

Au cours de cet été 2004, Monsieur Thierry Dondey a réalisé pour le compte du centre Pierre Beghin (FOL 38) un certain nombre d'heures d'encadrement de l'activité escalade proposé par le centre, et ce pour remplacer l'animateur habituel. Compte-tenu du nombre d'heures réalisées par Monsieur Thierry Dondey, le montant de sa prestation s'élève à 280 euros.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Thierry Dondey auprès du centre Pierre Beghin, convention qui fixe le montant de la participation financière de la FOL 38 à 280 euros.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Départ de Monsieur Marc Gaude.

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE-DELIBERATION NUMERO 1

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de village du Sappey en Chartreuse, la commune souhaite développer et sécuriser les circulations piétonnes entre les différents bâtiments publics (circulation est-ouest entre la Jacobine, la mairie-cantine scolaire et les écoles) et procéder à des aménagements paysagers.

Dans ce but, la commune du Sappey souhaite acquérir auprès de la Société Civile Immobilière Hostellerie du terrain lui permettant de réaliser un espace vert public et une desserte piétonne protégée sous le bâtiment dît de l'hostellerie (passage cocher). Il s'agit des parcelles n°192 (en partie), 962, 963 et 958 section AD situées en zone POS UA RT.

Le maire a fait procéder à une évaluation des parcelles concernées par le service des domaines le 14 janvier 2004. Le résultat de cette consultation est parvenu en mairie du Sappey le 4 mai 2004. Il est le suivant :

- parcelles n°962, 963 et 958 représentant une surface totale estimée à 225 m² destinées à la création d'un espace vert public : 15.24 euros/m². Une division de parcelles est en cours de réalisation, qui fixera la surface exacte acquise et donc le montant précis de la transaction ;
- passage cocher de 29 m² (parcelle n°192 en partie) : 770 euros.

Le maire a soumis cette proposition à la SCI-Hostellerie qui l'a acceptée.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer avec la SCI Hostellerie le compromis de vente puis l'acte de vente définitif des parcelles 192 (en partie), 962, 963 et 958 section AD situées en zone POS UA RT. Les prix d'acquisition sont ceux des domaines, c'est à dire 15.24 euros/m² pour les parcelles n° 962, 963 et 958, et 770 euros pour le passage cocher (parcelle n°192 en partie). Il convient d'autoriser également le maire à solliciter auprès des collectivités concernées les subventions les plus élevées possibles au titre de l'acquisition et de l'aménagement paysager de cette zone.

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE-DELIBERATION NUMERO 2

La SCI-Hostellerie a le projet de créer douze logements locatifs dans le bâtiment dit de l'hostellerie. Ceci l'oblige à la création simultanée de 18 places de parkings pour les habitants des futurs logements.

La SCI-Hostellerie a renoncé à réaliser une partie des places nécessaires à l'arrière du bâtiment sur les parcelles qu'elle vend à la commune, et que celle-ci destine finalement à la création d'espaces publics piétonniers. La création de la totalité de ces 18 places en aval du bâtiment et sur des parcelles communales situées en zone POS ND aRT est la solution retenue, ces parcelles étant à moins de 50 mètres à vol d'oiseau autour du bâtiment et du même côté de la route départementale 512 que celui-ci.

Toutefois, cette zone étant concernée par le futur aménagement du centre village, il est inopportun pour la commune de vendre maintenant à la SCI-Hostellerie la surface nécessaire à la création des places de parkings.

Une convention fixant les conditions de jouissance provisoire et gracieuse d'une partie de cette zone par la SCI-Hostellerie a donc été élaborée. Elle est d'une durée illimitée, et prendra fin lors de la cession par la commune à la SCI-Hostellerie de la surface nécessaire à la création des 18 places de parkings définitives, et ce au prix des domaines, c'est-à-dire 0.20 euros/m².

La SCI-Hostellerie devra se conformer aux prescriptions communales pour l'aménagement des places de stationnement, qu'elles soient provisoires ou définitives.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer avec la SCI-Hostellerie la convention fixant les conditions de jouissance provisoires et gracieuses de parcelles communales situées en zone POS ND aRT, et à moins de 50 mètres à vol d'oiseau autour du bâtiment de l'hostellerie et du même côté de la route départementale 512 que celui-ci, et ce pour la réalisation de 18 places de parking. Cette convention fixe également le montant de la vente des surfaces qui seront nécessaires à la création définitive des 18 places de parking à 0.20 euros/m² (prix des domaines).

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0